

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2023_186

Objet :

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

Vu la demande présentée par Le Vélo Club Cluses Scionzier en date du 18 septembre 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant la CYCLO-CROSS le **Dimanche 1er Octobre 2023**,
Rue Claude Ballaloud et Avenue du Faucigny.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la Cyclo-Cross, qui se déroulera le **Dimanche 1er Octobre 2023 de 8h00 à 18h00**, la Rue Claude Ballaloud sera barrée à la circulation dans le sens Avenue du Faucigny vers la Zone du Val D'Arve. L'autre sens de circulation servira de désenclavement de la Zone du Val D'Arve.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire fournie par les Services Techniques sera mise en place par les organisateurs de la course.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale et à Monsieur le directeur des Services Techniques responsable des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au
registre des arrêtés
Scionzier, le
Le Maire,

A Scionzier, le 18/09/2023

Le Maire,
SANDRINE ÉPIN

